Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 030-213001050-20260307-DEL2026_020-DE

DEL2026_020

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le samedi 7 mars 2026, le Conseil Municipal de la Mairie de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 02/03/2026

Secrétaire de séance : Renaud ESCANDE

En exercice : 10
Présents : 9
Excusés : 1
Absents : 0

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix
Contre : 1 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Membres présents :
Irène LEBEAU, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Marc SAUVAIRE (donne pouvoir à : Laurent BALSAN)

Membres Absents :

Travaux sur la Placette des Arcades

La commune de Dourbies a engagé il y a plusieurs années des travaux sur la Placette des Arcades, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de cet espace public à la suite de l'incendie de la « maison COSTE ». Un administré a signalé des infiltrations dans son bâtiment jouxtant la placette. Des expertises techniques ont été diligentées afin d'identifier leur origine. Celles-ci ont confirmé un lien de causalité entre les travaux réalisés par la commune et les infiltrations constatées.

En l'absence de couverture par la SMACL assurant la commune pour ces dommages, et afin de mettre un terme à cette situation préjudiciable pour l'administré concerné, il est nécessaire d'engager des travaux de réparation. L'entreprise LMJ Maçonnerie a établi **un devis pour un montant total de 2 640 € TTC**, couvrant les interventions nécessaires pour remédier aux infiltrations et restaurer l'étanchéité des ouvrages impactés.

Compte tenu de l'urgence à résoudre cette situation, tant pour des raisons de salubrité publique que pour préserver les relations de voisinage, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer les documents contractuels afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'exécution de ces travaux
- Charge Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en mairie le samedi 7 mars 2026
Mme le Maire

Le Secrétaire de séance,
Renaud ESCANDE

MAIRIE DE DOURBIES (GARD)